

211C1976
FR0006626032-OP042-RO17

3 novembre 2011

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

OUTSIDE LIVING INDUSTRIES

(Euronext Paris)

- 1 - Dans sa séance du 3 novembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société OUTSIDE LIVING INDUSTRIES (ci-après OLIN, anciennement dénommée NORTENE), déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par Invest Securities, agissant pour le compte des sociétés D&P PME IV¹ et Effi-Invest I² agissant de concert (cf. Décision et Information 211C1804 du 4 octobre 2011).

Depuis l'augmentation de capital réalisée en juin 2011 par la société OLIN³, les sociétés D&P PME IV et Effi-Invest I détiennent de concert 175 783 620 actions OLIN représentant 177 283 620 droits de vote, soit 97,28% du capital et 97,01% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
D&P PME IV	108 863 900	60,25	109 863 900	60,12
Effi-Invest I	66 919 720	37,03	67 419 720	36,89
Total concert	175 783 620	97,28	177 283 620	97,01

Les initiateurs s'engagent irrévocablement à acquérir au prix de 0,10 € par action la totalité des actions OLIN non détenues par eux, soit 4 910 280 actions représentant 2,72% du capital et 2,99% des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Les initiateurs ont demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Il est rappelé :

- que le cabinet Sorgem Evaluation, représenté par M. Maurice Nussenbaum, a été mandaté comme expert indépendant par la société OLIN en application de l'article 261-1 II du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information conjointe des initiateurs et de la société OLIN (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 4 octobre 2011, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Société par actions simplifiée gérée et contrôlée par D&P PME IV Gestion SAS, elle-même contrôlée par M. Didier Calmels.

² Société en commandite par actions contrôlée par la société par actions simplifiée Efficap.

³ Cf. prospectus ayant reçu le visa n°11-225 du 16 juin 2011.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 180 693 900 actions représentant 182 749 603 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2 - Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :

- du projet de note d'information conjointe des initiateurs et de la société OLIN, comportant notamment l'avis motivé du conseil de surveillance de OLIN et le rapport de l'expert indépendant, qui conclut à l'équité du prix de 0,10 € pour les actionnaires minoritaires de OLIN dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire ; et
- de l'évaluation multicritères des actions OLIN effectuée par Invest Securities dans la perspective du retrait obligatoire⁵.

Après examen du projet d'offre publique dans les conditions prévues aux articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a considéré qu'au vu des caractéristiques de la société OLIN, les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général, et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe des sociétés D&P PME IV, Effi-Invest I et OLIN, sous le n°11-494 en date du 3 novembre 2011.

- 3 - Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe des initiateurs et de la société OLIN ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions OLIN est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁵ Cette évaluation multicritères repose sur les références et méthodes suivantes : (i) la référence au prix de l'augmentation de capital de juin 2011 (0,10 € par action), (ii) l'actif net réévalué de OLIN (0,02 € par action), déterminé selon une approche par la somme des parties, les filiales Karibu et Ubbink étant valorisées chacune selon une approche multicritères (DCF, multiples de sociétés cotées comparables), et à titre secondaire (iii) le critère du cours de bourse de OLIN (0,15 € par action, cours moyen pondéré sur la période du 16 juin au 21 septembre 2011).